

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2792

9 octobre 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| 3F Distribution S.A. | 134006 | Éditions Plein Soleil | 134007 |
| 3i GC Holdings Lab 1 S.à r.l. | 134005 | eFront Luxembourg Group Holdings | 134008 |
| 8 W Brothers | 134006 | EPF Pleyel S.à r.l. | 134014 |
| Abbott Poland Luxembourg S.à r.l. | 134008 | German Holdings VIII NQ S.à.r.l. | 134013 |
| Abbott Products Luxembourg S.à r.l. | 134009 | Hayez Sicav | 133997 |
| Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l. | 134012 | HLD EUROPE S.C.A. | 133970 |
| Advent Key Investor & Cy S.C.A. | 134013 | International University of Health, Exercise & Sports S.A. | 134001 |
| Advent Key Investor S.à r.l. | 134014 | Lam Research Luxembourg S.à r.l. | 134008 |
| Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l. .. | 134012 | Liberty Pharma S.A. | 134007 |
| Advent Key (Luxembourg) S.à r.l. | 134013 | Luxembourg Investment Company 82 S.à r.l. | 134005 |
| Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l. | 134014 | Maison Pétrole Alpha (Luxembourg) | 134013 |
| Advent Libri (Luxembourg) SubCo S.à r.l. .. | 134014 | MEIF DV 7 S.à r.l. | 134009 |
| Advent Mondo (Luxembourg) Finance S.à r.l. | 134015 | MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l. | 134009 |
| Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l. | 134015 | Meridian Group Investments S.à r.l. | 134006 |
| Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A. | 134015 | SDS Invest SA | 133996 |
| Aere Gipser S.à r.l. | 134006 | Shco 86 S.à r.l. | 133998 |
| AMP Capital Investors (Luxembourg No. 3) S. à r.l. | 134016 | SISL | 134000 |
| arco, Architecture Company, Sàrl | 134007 | Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l. | 134003 |
| Automotive Parts International Sàrl | 134016 | SPE III Lowry S.à r.l. | 134003 |
| Azubu Investments S.A. | 134016 | Taha International S.A. | 134004 |
| CALYS Invest S.A. | 134004 | Tatico & Co S.à r.l. | 134004 |
| Cigna S.A. | 134015 | Trademark Catering S.A. | 134004 |
| CODUR S.A. (Constructions Durables) | 134007 | Victalan Holding S.A. - SPF | 133998 |
| Culligan Investments S.à r.l. | 134003 | Woolwatts International SA | 134005 |
| Dynamo 1C S.à r.l. | 133982 | WUB Vermögens S.à r.l. | 134005 |

HLD EUROPE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 198.109.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de la société en commandite par actions “HLD EUROPE S.C.A.”, établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198109, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de deux nouvelles catégories d'actions de commanditaires: les actions de commanditaire de catégorie A et les actions de commanditaire de catégorie B, en plus de l'action de commandité existante et reclassement des actions de commanditaire existantes de la Société, par la conversion des trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaire existantes en trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) nouvelles actions de commanditaire de catégorie A.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent deux millions six cent quarante mille trois cent vingt-huit euros (102.640.328,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent deux millions six cent soixante et onze mille trois cent vingt-huit euros (102.671.328,- EUR), par la création:

- de cent deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-huit (102.390.328) nouvelles actions de commanditaire de catégorie A, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR), et

- de deux cent cinquante mille (250.000) nouvelles actions de commanditaire de catégorie B, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR), émises avec une prime d'émission d'un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR),

ensemble les “Actions Nouvelles”;

3. Souscription et libération des Actions Nouvelles moyennant des apports en numéraire et des apports en nature;

4. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises;

5. Refonte des statuts et adoption des 28 articles dans leur nouvelle rédaction;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux nouvelles catégories d'actions de commanditaire, des actions de commanditaire de catégorie A et des actions de commanditaire de catégorie B, en plus de l'action de commandité existante et de reclasser les actions de commanditaire existantes de la Société, par la conversion des trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaire existantes en trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) nouvelles actions de commanditaire de catégorie A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent deux millions six cent quarante mille trois cent vingt-huit euros (102.640.328,-EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-EUR) à cent deux millions six cent soixante et onze mille trois cent vingt-huit euros (102.671.328,-EUR), par la création:

- de cent deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-huit (102.390.328) nouvelles actions de commanditaire de catégorie A, chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et

- de deux cent cinquante mille (250.000) nouvelles actions de commanditaire de catégorie B, chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), émises avec une prime d'émission d'un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR),

ensemble les "Actions Nouvelles".

Concernant la partie des apports réalisés en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription, prescrit par la loi en faveur des actionnaires existant en cas d'émission d'actions nouvelles, n'est pas d'application.

Souscription - Libération

(I) L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les actionnaires, un million neuf cent douze mille six cent quatre-vingt-une (1.912.681) actions de commanditaire de catégorie A et deux cent cinquante mille (250.000) actions de commanditaire de catégorie B des Actions Nouvelles ont été souscrites par:

- "HLD ASSOCIES EUROPE S.A.", à concurrence de:

900.000 actions de commanditaire de catégorie A

250.000 actions de commanditaire de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de 1.250.000,- EUR

- "COMPAGNIE DE L'AUDON", à concurrence de:

1.012.681 actions de commanditaire de catégorie A

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en numéraire, ensemble avec la prime d'émission pré-mentionnée, par les souscriptrices prédites, de sorte à ce que le montant total de trois millions quatre cent douze mille six cent quatre-vingt-un euros (3.412.681,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

(II) L'Assemblée reconnaît également que les cent millions quatre cent soixante-dix-sept mille six cent quarante-sept (100.477.647) actions de commanditaire de catégorie A ont été souscrites par:

"COMPAGNIE DE L'AUDON", à concurrence de 40.455.249 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de trente millions six cent quarante-sept mille neuf cent seize (30.647.916) actions de la société en commandite par actions régie par les lois de France "HLD S.C.A.", établie et ayant son siège social à F-75007 Paris, 41-43, rue Saint Dominique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 674 332, (l'"Apport 1");

"MONTE CINTO INDUSTRIES", à concurrence de 4.663.377 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de trois millions cinq cent trente-deux mille huit cent soixante et une (3.532.861) actions de la société "HLD S.C.A.", pré-désignée, (l'"Apport 2");

Monsieur Claude BÉBÉAR, à concurrence de 6.624.784 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de cinq millions dix-huit mille sept cent soixante-seize (5.018.776) actions de la société "HLD S.C.A.", pré-désignée, (l'"Apport 3");

"NORBERT DENTRESSANGLE INVESTISSEMENTS", à concurrence de 8.005.065 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de six millions soixante-quatre mille quatre cent quarante-trois (6.064.443) actions de la société "HLD S.C.A.", pré-désignée, (l'"Apport 4");

"WEBER INVESTISSEMENTS", à concurrence de 7.019.150 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de cinq millions trois cent dix-sept mille cinq cent trente-huit (5.317.538) actions de la société "HLD S.C.A.", pré-désignée, (l'"Apport 5");

"GROUP AUDIT", à concurrence de 7.019.150 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de cinq millions trois cent dix-sept mille cinq cent trente-huit (5.317.538) actions de la société "HLD S.C.A.", pré-désignée, (l'"Apport 6");

“ARTEMIS TRUSTEES LTD”, à concurrence de 6.033.234 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de quatre millions cinq cent soixante-dix mille six cent trente-deux (4.570.632) actions de la société “HLD S.C.A.”, pré-désignée, (l’“Apport 7”);

“DECAUX FRERES INVESTISSEMENTS”, à concurrence de 14.131.446 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de dix millions sept cent cinq mille six cent quarante et un (10.705.641) actions de la société “HLD S.C.A.”, pré-désignée, (l’“Apport 8”);

“TAM”, à concurrence de 6.526.192 actions de commanditaire de catégorie A, libérées intégralement par ladite souscriptrice par un apport en nature de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille quatre-vingt-cinq (4.944.085) actions de la société “HLD S.C.A.”, pré-désignée, (l’“Apport 9” ensemble avec les Apports 1 à 8, les “Apports”).

Évaluation - Rapport de l'apport en nature

Les Apports ont été décrits dans un rapport, daté du 26 juin 2015, dressé par “H.R.T. Révision S.A.”, une société anonyme avec siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Madame Brigitte DENIS, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport des titres de la société HLD S.C.A. et de l'apport en numéraire de EUR 2.162.681 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 102.640.328 représenté par 102.640.328 actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à émettre en contrepartie.”

Ledit rapport, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport en nature

Les souscripteurs prédits, représentés comme dit ci-avant, déclarent:

- que toutes les actions de “HLD S.C.A.” sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'ils sont, en leur qualité d'apporteurs, les seuls propriétaires des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en “HLD EUROPE” et de procéder à une refonte des Statuts afin de leur donner dorénavant les teneurs suivantes:

Art. 1^{er}. Définitions. Dans les présents Statuts, les termes énumérés ci-dessous et dont la première lettre figure en majuscule auront la signification indiquée ci-après. Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin et féminin ainsi que du mode singulier ou pluriel.

“Action de Commandité” a la signification qui lui est donnée à l'ARTICLE 8 des Statuts

“Actions” désigne l'ensemble des titres de capital (en ce compris l'Action de Commandité, les Actions A, les Actions B) émis ou à émettre par la Société, représentant son capital social, quelle que soit leur classe ou leur catégorie

“Actions A” a la signification qui lui est donnée à l'ARTICLE 8 des Statuts

“Actions B” a la signification qui lui est donnée à l'ARTICLE 8 des Statuts

“Actions de Préférence” désigne les Actions A et les Actions B

“Assemblée Générale Annuelle” a la signification qui lui est donnée à l'article 22.7 des Statuts

“Actionnaire Commanditaire” désigne toute personne physique ou morale venant à détenir des Actions de Préférence de la Société

“Actionnaire Commandité” désigne la société “HLD ASSOCIES EUROPE S.A.” détenant l'Action de Commandité, laquelle a également la qualité d'Actionnaire Commanditaire

“Actionnaires” désigne ensemble l'Actionnaire Commandité et les Actionnaires Commanditaires

“Bénéfice Distribuable” a la signification qui lui est donnée à l’ARTICLE 24 des Statuts

“Boni de Liquidation” a la signification qui lui est donnée à l’ARTICLE 27 des Statuts

“Boni de Liquidation Revenant à l’Associé Commandité” désigne le résultat de l’opération permettant de déterminer la quote-part du Boni de Liquidation revenant à l’Actionnaire Commandité à savoir:

$((\text{Boni de Liquidation} - \text{PP de la Société perçus de la Filiale}))/100$

Dans laquelle:

PP de la Société perçus de la Filiale = total des produits de participations perçus par la Société et provenant de la Filiale au titre de l’exercice social de répartition du Boni de Liquidation

“Boni de Liquidation Revenant aux Actions B” désigne le résultat de l’opération suivante permettant de déterminer la quote-part du Boni de Liquidation revenant aux Actions B à savoir:

$(\text{Boni de Liquidation de la Société} - \text{PP de la Société perçus de la Filiale}) \times 19\%$

Dans laquelle:

PP de la Société perçus de la Filiale = total des produits de participations perçus par la Société et provenant de la Filiale au titre de l’exercice social de répartition du Boni de Liquidation

“Conseil de Surveillance” a la signification qui lui est donnée à l’ARTICLE 19.1 des Statuts

“Dividende Prioritaire A” a la signification qui lui est donnée au paragraphe 15.2.1 des Statuts

“Dividende Prioritaire B” a la signification qui lui est donnée au paragraphe 15.3 des Statuts

“Droit à liquidité des Actions A” a la signification qui lui est donnée au paragraphe 15.2.2 des Statuts

“Filiale” désigne la société de droit français en commandite par actions dont le siège social est situé 41-43 rue Saint Dominique à Paris (75007), immatriculée au registre du commerce et sociétés de Paris sous le numéro 522 674 322

“Formule de Détermination des Droits Economiques de l’Actionnaire Commandité” désigne le résultat de l’opération permettant de déterminer pour chaque exercice social de la Société, la quote-part du résultat net de la Société revenant à l’Actionnaire Commandité à savoir:

$((\text{BD de la Société} - \text{PP de la Société perçus de la Filiale}))/100$

Dans laquelle:

BD de la Société = le Bénéfice Distribuable de la Société

PP de la Société perçus de la Filiale = total des produits de participations perçus par la Société et provenant de la Filiale au titre de l’exercice social considéré

Dans l’hypothèse où le Bénéfice Distribuable est inférieur ou égal à 0, la quotepart du Bénéfice Distribuable de la Société revenant à l’Actionnaire Commandité sera égale à 0

“Formule du Dividende Prioritaire A” désigne le résultat de l’opération suivante permettant de déterminer pour chaque exercice social de la Société, le Dividende Prioritaire A à savoir:

$(\text{BD de la Société}) \times 20\%$

Dans laquelle:

BD de la Société = Bénéfice Distribuable de la Société

Dans l’hypothèse où le Bénéfice Distribuable est inférieur ou égal à 0, le Dividende Prioritaire A sera égal à 0

“Formule du Dividende Prioritaire B” désigne le résultat de l’opération suivante permettant de déterminer pour chaque exercice social de la Société, le Dividende Prioritaire B à savoir:

$(\text{BD de la Société} - \text{PP de la Société perçus de la Filiale}) \times 19\%$

Dans laquelle:

BD de la Société = Bénéfice Distribuable de la Société

PP de la Société perçus de la Filiale = total des produits de participations perçus par la Société et provenant de la Filiale au titre de l’exercice social considéré

Dans l’hypothèse où le Bénéfice Distribuable est inférieur ou égal à 0, le Dividende Prioritaire B sera égal à 0

“Gérance / Gérant” a la signification qui lui est donnée à l’ARTICLE 17 des Statuts

“Jour” désigne tout jour calendaire

“Pacte” désigne tout pacte d’actionnaires relatifs à la Société entré en vigueur entre les Actionnaires de la Société

“Statuts” désigne les présents Statuts de la Société

“Tiers” désigne toute personne physique ou morale n’ayant pas la qualité d’Actionnaire

“Titres” désigne:

- les Actions;

- les valeurs mobilières émises ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner accès au capital ou les autres titres donnant ou pouvant donner le droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d’un bon ou par tout autre moyen, de souscrire ou d’acquiescer les Actions ou d’autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société;

- le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire de la Société ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société;

- tout démembrement des titres visés ci-dessus; et

- tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société

“Transfert” désigne tout transfert sous quelque forme que ce soit, notamment, sans que cette liste soit limitative:

- les transferts à titre gratuit ou onéreux, (alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété soit retardé) et notamment la vente, l'échange, la donation, l'apport en nature ou l'apport partiel d'actif d'un Actionnaire, la fusion d'un Actionnaire et toutes opérations assimilées;

- les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, y compris par voie de renonciation individuelle;

- les transferts en raison d'un décès, ou sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à terme (réméré), d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion, d'absorption ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés;

- les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable; et

- les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre.

Art. 2. Forme. La Société a la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par la Loi, les autres lois en vigueur, par les présents Statuts et par les dispositions du Pacte.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est “HLD EUROPE”.

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou sur tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots “société en commandite par actions”, puis de l'indication du capital social.

Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, de la mention “Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg” ou des initiales “R.C.S. Luxembourg” suivie du numéro d'immatriculation.

Art. 4. Siège social. Le siège social est situé dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de la Gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Dans l'hypothèse où la Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 6. Durée. La Société a été créée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment avec et/ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 7. Exercice social. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 8. Capital social. Le capital social s'élève à la somme de cent deux millions six cent soixante et onze mille trois cent vingt-huit euros (102.671.328,- EUR).

Il est divisé en cent deux millions six cent soixante et onze mille trois cent vingt-huit euros (102.671.328) Actions, réparties entre les catégories suivantes:

1 (une) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (l'“Action de Commandité”);

102.421.327 actions de commanditaire et de préférence ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), dites de catégorie A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les “Actions A”);

250.000 actions de commanditaire et de préférence ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), dites de catégorie B, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les “Actions B”).

Art. 9. Modification du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la Loi et dans le respect des dispositions du Pacte, par une décision collective des Actionnaires prises dans les conditions requises pour la modification des Statuts ou dans les conditions prévues par l'article 10.

Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence aux Actionnaire(s) existants en proportion du nombre d'actions de même catégorie qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le Gérant doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque Actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des Actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants conformément aux dispositions applicables en matière de modification des Statuts et dans le respect du Pacte.

De même, le Gérant peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article 10 des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi et dans le respect des dispositions du Pacte.

Art. 10. Capital autorisé. Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) Actions A avec une valeur nominale de 1 (un) euro chacune. Pendant une période de 18 mois à compter de la date de publication des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le Gérant est autorisé à émettre des Actions A dans les limites du capital autorisé au profit des Actionnaires et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux Actionnaires existants. Nonobstant ce droit, le Gérant ne pourra procéder à l'émission d'Actions A nouvelles que dans le strict respect des dispositions du Pacte.

Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 11. Forme des actions. Les Actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Art. 12. Indivision - Démembrement et nantissement d'actions.

12.1 Indivision La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

12.2 Usufruit et Nue-propriété d'Actions

Sauf convention contraire notifiée à la Société, si une Action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions entraînant modification des Statuts pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

12.3 Nantissement d'Actions

Les Actionnaires Commanditaires ayant nanti leurs Actions continuent de représenter seuls les Actions par eux remises en gage.

Art. 13. Registre des actions - Transfert des actions.

13.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque Actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par voie d'inscription dans ledit registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'Actionnaire demandeur.

13.2 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi et sous réserve du respect des dispositions du Pacte.

13.3 Les Actions de Commandité sont seulement transférables aux actionnaires commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

13.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Art. 14. Responsabilité des actionnaires.

14.1 L'Actionnaire Commanditaire ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société vis-à-vis des tiers. La responsabilité des Actionnaires Commanditaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, les Actionnaires Commanditaires sont indéfiniment et solidairement tenus à l'égard des tiers de tous les engagements de la Société auxquels ils auraient participé en méconnaissance de l'interdiction susmentionnée. Les Actionnaires Commanditaires sont également tenus indéfiniment et solidairement des engagements de la Société vis-à-vis des tiers auxquels ils n'auraient pas participé s'ils ont, à titre habituel, accompli des actes de gestion vis-à-vis de ceux-ci. Un Actionnaire commanditaire agissant en qualité de représentant d'un Gérant ou de l'Actionnaire Commandité n'encourt pas, du simple fait d'agir en cette qualité et dans la mesure où il indique cette dernière qualité, la responsabilité indéfinie et solidaire susmentionnée. Ne constituent pas des actes de gestion vis-à-vis des tiers au sens des présents Statuts:

- l'exercice des prérogatives d'actionnaires;
- les conseils donnés à la Société ou à ses entités affiliées ou à leurs gérants;
- les actes de contrôle et de surveillance;
- l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou à ses entités affiliées.

14.2 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

Art. 15. Droits et obligations attaches aux actions.

15.1 Droits et obligations attachés à toutes les Actions Les droits et obligations attachés à chaque Action suivent l'Action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société, et aux décisions des Actionnaires.

Les Actionnaires ont le droit d'être informés sur la marche de la Société, dans les conditions prévues par la loi.

15.2 Droits et obligations attachés aux Actions A

15.2.1 Dividende Prioritaire A

L'ensemble des Actions A donnent droit, dans les bénéfices sociaux, à un premier dividende, prélevé sur le Bénéfice Distribuible de chaque exercice (le "Dividende Prioritaire A"), déterminé selon la Formule du Dividende Prioritaire A.

Le Dividende Prioritaire A sera porté au compte "Quote-Part du Bénéfice Distribuible revenant aux Actions A au titre du Dividende Prioritaire A" comme indiqué à l'article 23 ci-après puis, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, distribué en tout ou partie aux titulaires d'Actions A en proportion du nombre d'Actions A qu'ils détiennent.

La protection des titulaires d'Actions A sera assurée par application des dispositions légales et réglementaires.

Les Actions A confèrent, à leurs porteurs, une quote-part du Boni de Liquidation déterminée conformément à l'ARTICLE 27 ci-après.

15.2.2 Droit à liquidité des Actions A

Chacun des titulaires d'Actions A dispose du droit d'obtenir le rachat de ses Actions A, la Société s'engageant, soit à faire racheter lesdites Actions A par un autre Actionnaire Commanditaire ou par un Tiers, soit à racheter elle-même lesdites Actions conformément aux dispositions de la Loi et dans le strict respect des dispositions du Pacte (le "Droit à Liquidité des Actions A").

Ainsi, chaque Action A peut être présentée au rachat par la Société, qui s'oblige à les racheter dans les conditions prévues par le Pacte.

15.3 Droits et obligations attachés aux Actions B

L'ensemble des Actions B donnent droit, dans les bénéfices sociaux, à un dividende exclusif (c'est-à-dire exclusif de tout autre droit aux distributions réalisées par la Société), prélevé sur le Bénéfice Distribuible de chaque exercice (le "Dividende Prioritaire B").

Le Dividende Prioritaire B est déterminé pour chaque exercice selon la Formule du Dividende Prioritaire B.

Le Dividende Prioritaire B sera porté au compte "Quote-Part du Bénéfice Distribuible revenant aux Actions B au titre du Dividende Prioritaire B" comme indiqué à l'article 23 ci-après puis, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société, distribué en tout ou partie aux titulaires d'Actions B en proportion du nombre d'Actions A qu'ils détiennent.

La protection des titulaires d'Actions B sera assurée par application des dispositions légales et réglementaires.

Les Actions B confèrent, à leurs porteurs, une quote-part du Boni de Liquidation déterminée conformément à l'ARTICLE 27 ci-après.

Art. 16. Droits sociaux de l'associé commandité. L'Action de Commandité attribuée à l'Actionnaire Commandité lui permet de percevoir une quote-part du résultat net de la Société déterminée par application de la Formule de Détermination des Droits Economiques de l'Actionnaire Commandité et conformément aux dispositions de l'ARTICLE 24 ci-dessous.

L'Action de Commandité qui est attachée à la qualité d'Actionnaire Commandité ne peut être cédée en tout ou partie qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité et de tous les Actionnaires Commanditaires. Son Transfert est constaté par un acte écrit et rendu opposable à la Société dans les formes prévues par l'article 13 des présents Statuts.

Cette disposition est applicable lorsqu'un Actionnaire commandité demande à abandonner cette qualité pour devenir Actionnaire commanditaire.

Art. 17. Gérance.

17.1 Désignation du Gérant La Société est gérée et administrée par la société HLD ASSOCIES Europe (le “Gérant” ou la “Gérance”).

17.2 Durée des fonctions

La société HLD ASSOCIES Europe exerce ses fonctions de Gérance sans limitation de durée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société statuant à la majorité simple des voix valablement exprimés.

En raison de ses fonctions et de la responsabilité attachée à sa gestion, le Gérant a droit, indépendamment de la part des bénéficiaires qui peut lui revenir en sa qualité d'Actionnaire Commandité, à une rémunération fixée par décision ordinaire de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux dispositions des présents Statuts et dans le strict respect des dispositions du Pacte.

17.3 Cessation des fonctions

Les fonctions du Gérant prennent fin soit:

- par la disparition de la personnalité juridique de la société HLD ASSOCIES Europe;
- par sa démission, celle-ci n'étant recevable que si elle est adressée au président du conseil de surveillance et à l'Actionnaire Commandité par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois au moins avant la clôture de l'exercice social en cours; elle prend effet à ladite date de clôture;
- par sa révocation sans motif sur décision de l'Actionnaire Commandité.

17.4 La cessation des fonctions du Gérant pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société mais un nouveau gérant doit être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

17.5 Pouvoirs

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Un Actionnaire Commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion externe, même en vertu d'une procuration, sans toutefois que les avis et conseils, les actes de contrôle et de surveillance puissent constituer des actes de gestion externe.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'Actionnaire Commanditaire est tenu solidairement avec l'Actionnaire Commandité des dettes des engagements sociaux qui résultent des actes prohibés. Suivant le nombre et l'importance de ceux-ci, il peut être déclaré solidairement obligé pour tous les engagements sociaux ou pour quelques-uns seulement.

Dans les rapports entre Actionnaires, le Gérant doit agir dans la limite de l'objet social et dans l'intérêt social.

17.6 Cumul de mandats

Le Gérant n'est soumis à aucune limitation de mandats.

Art. 18. Gestion journalière. La gestion journalière de la Société de même que la représentation de la Société en matière de gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs membre du conseil d'administration de HLD ASSOCIES Europe, directeurs ou autres agents, agissant individuellement ou collectivement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du Gérant.

La Société peut également consentir des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou sous-seing privé.

Art. 19. Conseil de surveillance.

19.1 Composition - Nomination

La Société est pourvue d'un conseil de surveillance composé de 3 (trois) membres au moins et de 12 (douze) membres au plus, choisis exclusivement parmi les Actionnaires Commanditaires, personnes physiques ou morales n'ayant ni la qualité d'Actionnaire Commandité, ni celle de représentant d'un Actionnaire Commandité, ni celle de Gérant (le “Conseil de Surveillance”).

En cours de vie sociale, les membres du conseil de surveillance sont nommés, ou leurs mandats renouvelés, par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Ils sont révocables par décision de l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou autre cause, ou si le nombre des membres du conseil de surveillance est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à la nomination de nou-

veaux membres dans la limite ci-dessus fixée; il est même tenu de le faire dans les 15 (quinze) Jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres est descendu au-dessous de 3 (trois). Ces nominations sont ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale des Actionnaires, les délibérations prises par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales, membres du conseil de surveillance, doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentant permanent est conféré pour la durée du mandat de celui de la personne morale représentée.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette décision à la Société, sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et de l'informer de l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

19.2 Bureau et réunions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président; il choisit en outre un secrétaire qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux. En cas d'absence du président, le conseil de surveillance désigne un de ses membres comme président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit, sur la convocation de son président ou du Gérant de la Société ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 1 (une) fois à l'issue de chaque trimestre civil, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de surveillance doit être adressée aux membres du conseil de surveillance 5 (cinq) jours au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être mentionnées dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du conseil de surveillance y consent par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil de surveillance dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le conseil de surveillance.

Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de surveillance seraient présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil de surveillance. Chaque membre du conseil de surveillance ne peut disposer, au cours de la même séance, que d'un seul pouvoir.

Les réunions du conseil de surveillance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les membres du conseil de surveillance en entrant en séance.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux transcrits ou enliassés dans un registre spécial; ils sont signés par le président et le secrétaire, ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Gérant et par l'un des membres du conseil de surveillance.

19.3 Fonctions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance assume, le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Il fait un rapport à l'Assemblée Générale Annuelle, dans lequel il signale, notamment, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le rapport du conseil de surveillance est mis à la disposition des Actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée Générale Annuelle.

Il peut convoquer l'assemblée générale des Actionnaires et présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

Les fonctions du conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats. Cependant, les membres du conseil de surveillance peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par la Gérance si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale. Ils sont, en outre, responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat.

19.4 Rémunération

Il peut être alloué au conseil de surveillance, sur proposition de la Gérance, une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. Ce montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartit cette rémunération librement entre ses membres.

Art. 20. Décisions collectives. Sous réserve des exceptions découlant d'une disposition expresse des présents Statuts, les décisions des Actionnaires Commanditaires ne sont opposables à l'ensemble des Actionnaires, à la Société, comme aux Tiers, qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par l'Actionnaire Commandité.

Dans certains cas, le vote de l'assemblée générale des Actionnaires doit être confirmé par une assemblée spéciale des Actionnaires Commanditaires titulaires d'une même catégorie d'Actions. Cette concordance requise résulte d'un procès-verbal dressé par la Gérance faisant mention expresse du résultat de la double consultation.

Art. 21. Décision de l'associé commandité. Tant que la Société ne comporte qu'un Actionnaire Commandité, sous réserve des exceptions découlant d'une disposition expresse de la loi ou des présents Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires ne peut seulement adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les Statuts qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

Cette adoption sera formalisée par apposition sur le procès-verbal d'assemblée générale des Actionnaires de la mention "lu et approuvé" suivie de la signature de l'Actionnaire Commandité.

Art. 22. Assemblées des actionnaires. Les Actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'Actionnaires. Toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

22.1 Nature des assemblées

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des Statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des titulaires d'Actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

22.2 Conduite et convocation des assemblées L'assemblée générale des Actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires doit obligatoirement être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance sur demande écrite d'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des Actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux Actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque Actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des Actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'Actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient Actionnaires. Si tous les Actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les Actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au "bureau de l'assemblée" devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux "président et secrétaire" ou, le cas échéant et selon le contexte, à "la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée". Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des Actionnaires.

22.3 Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

22.4 Accès aux assemblées

Un Actionnaire peut participer à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Actionnaires.

Les Actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

Chaque Actionnaire peut voter à une assemblée générale des Actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle ils se rapportent.

22.5 Feuille de présence

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

22.6 Quorum et vote

Chaque Action donne droit à une voix en assemblée générale d'Actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des Statuts, les décisions prises en assemblée générale d'Actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

22.7 Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 23 juin à 10 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des Actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'Actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives (l'"Assemblée Générale Annuelle").

La validité de ses décisions est soumise à la concordance avec les décisions de l'Actionnaire Commandité, prises dans les conditions indiquées à l'ARTICLE 21.

22.8 Assemblée générale extraordinaire

Sauf disposition contraire et sans préjudice de l'ARTICLE 21 des présents Statuts, les Statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des Actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des Actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents Statuts qui pourra alors délibérer, sans préjudice de l'ARTICLE 21 des présents Statuts, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Les Actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec l'accord unanime des Actionnaires.

Dans les conditions prévues par la Loi, le Gérant peut ajourner séance tenante une assemblée générale d'Actionnaires de quatre (4) semaines. Le Gérant peut prendre une telle décision à la demande des Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires sera annulée.

Le bureau de toute assemblée générale des Actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre Actionnaire à sa demande.

Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par les Gérants

22.9 Assemblée spéciale

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires; et en outre sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires d'Actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées dans les mêmes conditions que l'assemblée générale extraordinaire.

Elles ne délibèrent valablement que si les Actionnaires concernés présents, représentés ou ayant recouru au vote par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le cinquième des Actions concernées.

Art. 23. Comptes annuels. La Gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

La Gérance établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

Dans le délai de six mois après chaque clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes; s'il y a lieu, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe sont présentés à cette Assemblée Générale Annuelle.

Toutes mesures d'information et de communication sont prises en conformité avec la loi.

Art. 24. Affectation des résultats. L'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé. Sur le bénéfice de chaque exercice, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Les sommes apportées à une réserve de la Société par un Actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Actionnaire apporteur y consent.

Sur proposition du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi, aux présents Statuts et au Pacte. Le bénéfice distribuable ainsi déterminé (le "Bénéfice Distribuable") est réparti comme suit:

- à l'Actionnaire Commandité à hauteur du résultat obtenu après application de la Formule de Détermination des Droits Economiques de l'Actionnaire Commandité;

- Puis au compte de réserve "Quote-part du Résultat revenant aux Actions A au titre du Dividende Prioritaire A";

- Puis au compte de réserve "Quote-part du Résultat revenant aux Actions B au titre du Dividende Prioritaire B";

- Enfin, le solde, sera porté au compte de réserve "Quote-part du Résultat revenant aux Actions A".

Ensuite, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition de la Gérance, pourra décider de distribuer sans condition (i) aux titulaires d'Actions A, tout ou partie des sommes portées au compte de réserve "Quote-part du Résultat revenant aux Actions A au titre du Dividende prioritaire A" et/ou "Quote-part du Résultat revenant aux Actions A" et, (ii) aux titulaires d'Actions B, tout ou partie des sommes portées au compte de réserve "Quote-part du Résultat revenant aux Actions B au titre du Dividende prioritaire B" le tout, dans le respect des dispositions du Pacte.

Les distributions aux Actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque catégorie.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance.

Art. 25. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées. Le Gérant peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi, le Pacte et conformément aux modalités de distribution prévues par l'article 24 des présents Statuts.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux Actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 26. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Gérance est tenue, dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la perte ou à compter de la date à laquelle cette perte aurait dû être constatée, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Les mêmes règles sont à observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 27. Dissolution - Liquidation. Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, la dissolution, le redressement ou la liquidation judiciaire de l'Actionnaire Commandité ou d'un Actionnaire Commanditaire n'entraînent pas la dissolution de la Société.

En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de redressement, de liquidation judiciaire, de dissolution amiable ou de liquidation amiable de l'Actionnaire Commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'Actionnaire Commandité. La Société n'est pas dissoute, mais l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit soit, désigner un ou plusieurs Actionnaires commandités nouveaux, soit modifier la forme de la Société. En cas de survenance de l'un de ces événements dans le chef de l'Actionnaire Commandité unique et s'il n'a pas déjà été pourvu à son remplacement, le Conseil de Surveillance ou tout actionnaire les actionnaires représentant au moins 20% du capital social doi(ven)t dès que possible convoquer une assemblée générale d'Actionnaires dans les meilleurs délais.

Un Actionnaire Commandité peut être révoqué en tant qu'actionnaire commandité à tout moment pour un juste motif par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise à une majorité de plus des trois quart (3/4) du capital social de la Société. L'Actionnaire Commandité unique ne peut être révoqué que si un actionnaire commandité remplaçant est nommé concomitamment.

En conséquence de ce remplacement, l'Action (les Actions) de Commandité détenue(s) par cet Actionnaire Commandité sortant est/sont automatiquement transférée(s) à l'Actionnaire Commandité fraîchement nommé, au moment de sa nomination, pour un prix égal au prix de souscription correspondant. Tout Gérant, agissant à titre individuel, est autorisé à retranscrire ce transfert/ cette cession dans le registre des actions de la Société.

L'Actionnaire Commandité qui perd cette qualité, reste Actionnaire Commanditaire.

Il a droit l'indemnisation de la perte des droits attachés à sa qualité d'Actionnaire Commandité, soit à la quote-part du résultat net qui lui revient en application de la Formule de Détermination des Droits Economiques de l'Actionnaire Commandité. Cette indemnisation étant à la charge de la Société.

A l'expiration de la durée fixée par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des Actionnaires règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Gérant.

En cas de dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, le droit au boni de Liquidation, c'est à dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des Actions et, plus généralement, après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (le "Boni de Liquidation"), sera réparti comme suit:

- Prioritairement à l'Associé Commandité: le Boni de Liquidation revenant à l'Associé Commandité;
- Puis, entre les porteurs d'Actions A, au prorata du nombre d'Actions A souscrites lors de leur émission et détenues par chacun d'eux au moment de la répartition du Boni de Liquidation: 20% du solde du Boni de Liquidation après la répartition prévue au 1 ci-avant;
- Puis entre les porteurs d'Actions B, au prorata du nombre d'Actions B souscrites lors de leur émission et détenues par chacun d'eux au moment de la répartition du Boni de Liquidation: le Boni de Liquidation revenant aux Actions B, après les répartitions prévues aux 1 et 2 ci-avant;
- Enfin, le solde du Boni de Liquidation, sera réparti entre les porteurs d'Actions A, au prorata du nombre d'Actions A souscrites lors de leur émission et détenues par chacun d'eux au moment de la répartition du Boni de Liquidation.

Art. 28. Loi applicable - Attribution de juridiction. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les Actionnaires Commanditaires, le Gérant et la Société, soit entre les Actionnaires Commanditaires et/ou l'Actionnaire Commandité, seront tranchées par le Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège social de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept mille sept cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, C. GEORGES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015142820/715.

(150155744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Dynamo 1C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 198.824.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Dynamo 1C S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, in registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 198824 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 15, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

Zahara (as defined below) has transferred on 21 July 2015 6,250 shares in the capital of the Company to CHG (as defined below). Following this transfer, Zahara and CHG have transferred, on 21 July 2015 the entire share capital of the Company amounting EUR 12,500, represented by 12,500 shares to Dynamo Holdings SCSp, the current shareholder of the Company.

THERE APPEARED:

Dynamo Holdings SCSp, a Luxembourg special limited partnership (société en commandite spéciale), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS), section B, under number 198928, represented by its general partner, Dynamo GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS, section B, under number 198819 and having a share capital of EUR 12,500 (the Shareholder),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the Proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, pre-named and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company represented by 12,500 shares, all having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Shares) representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

- (i) Waiver of convening notice;
- (ii) Full restatement of the Articles; and
- (iii) Miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves (i) to amend the Articles with a view to include reserved matters provisions, provisions relating to the Company, as well as dividends distribution provisions and (ii) to proceed to a full restatement of the Articles so that they shall from now on read as follows:

I. Preliminary articles - Definitions

"Applicable Law" means all laws, regulations, directives, statutes, subordinate legislation, common law and civil codes of any jurisdiction, all judgments, orders, notices, instructions, decisions and awards of any court or competent authority or tribunal and all codes of practice having force of law, statutory guidance and policy notes;

"Board" means the board of Managers;

"Budget" means the annual budget for the Partnership Group, forming part of the Partnership Plan,;

"CHG" means CH GALLIARD (COURCHEVEL PW) LLP, a limited liability partnership established under the laws of England, having its registered office at 33, Davies Street, London W1K 4LR and with registered number OC400154;

"Business Day" means a day, other than Saturday or a Sunday, on which banks are generally open for business in London and Luxembourg;

"Chairman" means (i) during the Protected Period, the chairman of the Board appointed pursuant to Art. 8; and (ii) after the Protected Period, the chairman of the Board appointed pursuant to Art. 9;

"Dynamo GP" means Dynamo GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with a share capital of €12,500;

"Dynamo PW" means Dynamo PW S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with a share capital of €12,500;

"Encumbrance" means any mortgage, pledge, lien, charge, assignment, hypothecation, or other agreement or arrangement which has the same or a similar effect to the granting of security;

"Finance Documents" has the meaning given to in the Shareholders' Agreement;

"Financial Year" has the meaning given to it in Art.20.1;

"Manager" means any manager for the time being of the Company appointed by the Shareholder in accordance with the Articles;

"Padisha" means Padisha Properties S.A. a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121919;

"Padisha Warrants" means any warrants in the agreed form that Padisha may issue or may have issued to the Company as provided for in the Shareholders' Agreement;

"Partnership" means the special limited partnership (société en commandite spéciale) currently known as "Dynamo Holdings SCSP", as constituted and conducted in accordance with the Partnership Agreement;

"Partnership Agreement" means any special limited partnership agreement made between Dynamo GP, CHG, and Zahara pertaining to the Partnership;

"Partnership Group" means the Partnership, the General Partner and each of the Subsidiaries;

"Partnership Plan" means the partnership plan relating to the Partnership Group;

"Protected Period" has the meaning given to it in the Shareholders' Agreement;

"PW Nominees" has the meaning given to it in the Partnership Agreement;

"Reserved Matter" means any matter listed in Art. 17.2;

"Shareholders' Agreement" means any shareholder agreement entered into from time to time by and between the direct or indirect shareholders of the Company;

"Shareholder" means the Partnership;

"Shares" means the shares held by the Shareholder and any further shares in the capital of the Company issued by the Company from time to time during the term of the Shareholders' Agreement;

"Subsidiaries" means the Company, Dynamo PW, the PW Nominees and any other subsidiaries of the Company from time to time;

"Transaction Documents" means the Shareholders' Agreement, the Articles, the Partnership Agreement, and the Padisha Warrants;

"Zahara" means Zahara Limited, a company incorporated in Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St.Helier, Jersey, JE1 1JY and registered with register number 114513.

II. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Dynamo 1C S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Act), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The object of the Company consists in the use of its funds to invest in real estate and immovable property as well as in the establishment, management, development and disposal of its assets as they may be composed from time to time.

3.3. In the framework of its activity, the Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

III. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Any transfer of shares in the capital of the Company will have to comply with the transfer provisions of the Shareholders' Agreement.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

IV. Management

Art. 7. Appointment of Managers.

7.1. The appointment, dismissal and conduct of the Managers shall be regulated in accordance with the Shareholders' Agreement, the Articles and the provisions of the Act.

7.2. The Managers shall not be entitled to any remuneration or fee or any reimbursement of expenses incurred in the performance of their duties as Managers (or, as appropriate, the Chairman), unless otherwise agreed by the Shareholder.

Art. 8. Appointment of Chairman during the Protected Period.

8.1. During the Protected Period, the Shareholder shall have the exclusive right to appoint any A Manager to be the Chairman (the "Initial Chairman"), with such appointment to be implemented by the Board of the Company.

8.2. If the Initial Chairman is unable to attend a meeting of the Board, then either:

(A) the Shareholder shall be required, to appoint another A Manager to act as the Initial Chairman in his place at such meeting; or

(B) where the Shareholder fails to appoint another A Manager to act as the Initial Chairman in accordance with Art. 8.2 (A), the participating A Manager(s) shall appoint one of themselves to act as the Initial Chairman in his place at such meeting.

8.3. Without prejudice to the provisions of this Art. 8, the Shareholder shall be entitled to replace any A Manager who is appointed by it as the Initial Chairman with another A Manager in his place.

8.4. Notwithstanding any other term of the Shareholders' Agreement, in circumstances where there is an equality of votes in respect of a matter at any meeting of the Board the Initial Chairman shall in all circumstances be entitled to a second or casting vote in respect of such matter.

8.5. Upon the expiry of the Protected Period, the provisions of this Art. 8. shall cease to apply and a new Chairman shall be appointed by the Shareholders in accordance with the provisions of Art. 9.

Art. 9. Appointment of Chairman after the Protected Period.

9.1. Following the expiry of the Protected Period, the Shareholder shall appoint one Manager to be the Chairman for a period of 12 months, or such other period as the Shareholder may agree. At the end of each such period, such Manager shall automatically vacate office as Chairman, to be replaced by a Manager belonging to the other class of Managers.

9.2. If the Chairman is unable to attend a meeting of the Board, then either:

(A) the Shareholder shall appoint another Manager to act as Chairman in his place at such meeting; or

(B) where the Shareholder fails to appoint another Manager to act as Chairman in accordance with Art. 9.2(A), the participating Managers who shall appoint one of themselves to act as Chairman in his place at such meeting.

9.3. The Shareholder shall be entitled at any time, to remove any Chairman appointed by it or by its predecessor in title and to appoint another Manager to act as Chairman in his place.

9.4. In circumstances where there is an equality of votes in respect of a matter at any meeting of the Board, a Chairman who is appointed in accordance with the provisions of this Art. 9. shall not be entitled to a second or casting vote in respect of such matter.

V. Board procedures; Representation; Liability and reserved matters

Art. 10. Quorum at meetings.

10.1. Subject to Arts. 10.2., no business shall be transacted at any meeting of the Board and any adjournments thereof unless an equal number of A Managers and B Managers (being no less than one and no more than two) is present.

10.2. If a quorum of Managers (as the case may be) is not present at a meeting of the Board (as the case may be) within 1 hour from the time appointed for the meeting or, if during the meeting a quorum ceases to be present, the Company shall immediately give notice in writing (including by e-mail) to all of the Managers (as applicable) and the meeting shall be adjourned to the fifth Business Day following at the same time and place. If at the adjourned meeting the requisite quorum is not present within 1 hour from the time appointed for the adjourned meeting or, if during the adjourned meeting a quorum ceases to be present, the Company shall immediately give notice in writing (including by e-mail) to all of the Managers (as applicable) and the adjourned meeting shall be further adjourned to the fifth Business Day following at the same time and place. If at the further adjourned meeting the requisite quorum is not present within 1 hour from the time appointed for the adjourned meeting or, if during the adjourned meeting a quorum ceases to be present (unless for a legitimate transportation, meteorological or other reason beyond the relevant Manager's control, in which case the meeting shall be adjourned until such legitimate transportation, meteorological or other reason no longer applies), no quorum shall apply.

Art. 11. Voting at meetings of the Board. Subject to Art. 8.4 and Art. 17:

(A) a matter proposed at duly convened and quorate meeting of the Board shall be deemed to be approved by the Board if a majority of the Managers vote in favour of such matter; and

(B) all Managers shall each have one vote.

Art. 12. Resolutions in writing. A resolution in writing of the Board signed, by all of the Managers shall be as valid and effective as if it had been passed at a meeting of the Board duly convened and held and may consist of several documents in the like form each signed, or containing such approval, by one or more of the Managers.

Art. 13. Timing and location of meetings of the Board.

13.1. Meetings of the Board shall take place:

(A) in Luxembourg;

(B) at such time or times as the Board may agree, but in any case no less frequently than twice in each calendar year, one such meeting being to adopt any Partnership Plan and the other being to approve the Company's accounts; and

(C) on not less than five Business Days' notice (or such other period of notice as the Board may agree from time to time) specifying the date, time and place of the meeting and the business to be transacted thereat, provided that all the Managers may, by notice in writing to the Company, waive such notice in respect of any particular meeting of the Board.

13.2. Any Manager may participate in a meeting of the Board by means of a conference telephone or similar communicating equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participation in a meeting in

this manner shall be deemed to constitute presence in person at such meeting, provided always that at least one meeting of the Board shall be held in person in each calendar year.

Art. 14. Board papers. All papers for meetings of the Board shall be sent to all Managers as early as reasonably practicable prior to the relevant meeting and the Chairman of such meeting shall procure that draft minutes shall be sent to all Managers as soon as practicable after the holding of the relevant meeting of the Board.

Art. 15. Representation. The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers which includes one class A manager and one class B manager, or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated.

Art. 16. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Act.

Art. 17. Reserved Matters.

17.1. To the extent permitted by Applicable Law and subject to the other express provisions of the Shareholders' Agreement, all actions and decisions relating to the Company's business (other than those relating to the Reserved Matters) shall be taken by the Board and not the Shareholder.

17.2. The following Reserved Matters require the prior written consent of the Shareholder:

1. The alteration of the Articles or any other constitutional documents of the Company or the rights attaching to any shares in the Company.
2. The adoption of, or any amendment to, the Partnership Plan or Budget, or the taking of any action which materially deviates from the current Partnership Plan or Budget or a Transaction Document.
3. Any acquisition by the Company of any interest in real property, otherwise than in accordance with the Partnership Plan.
4. Any acquisition or disposal by the Company of any material assets, otherwise than in accordance with the Partnership Plan.
5. The creation or grant of any Encumbrance over the whole or any part of the business, undertaking or assets of the Company or over any shares in the Company, or the giving of any guarantee or indemnity by the Company.
6. The issue, allotment or repurchase of any securities in the capital of the Company, the grant of any right to acquire any such securities or the issue of any security conferring such a right, or any alteration in the share capital of the Company.
7. Any transfer of a Padisha Warrant.
8. Entry into any agreement, commitment or arrangement to do any of the foregoing.

For the purposes of determining whether any matter is a Reserved Matter pursuant to this Article, a series of related transactions must be construed as a single transaction and any amounts involved in the related transactions must be aggregated.

VI. Shareholder(s)

Art. 18. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

18.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions if there are no more than twenty-five (25) shareholders (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

18.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a

second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 19. Sole shareholder.

19.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Act to the General Meeting.

19.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

19.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

VII. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 20. Financial year and approval of annual accounts.

20.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year (Financial Year).

20.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

20.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

20.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the Financial Year.

Art. 21. Statutory auditor (commissaire) and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

21.1. The Company will be audited by a statutory auditor (commissaires) or an independent auditor (réviseurs d'entreprises agréés).

21.2. The shareholders appoint the statutory auditors (commissaires) or independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditors (commissaires) or independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be reappointed.

Art. 22. Allocation of profits.

22.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

22.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

22.3. Interim dividends may be declared and distributed by the Board, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last Financial Year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the Financial Year, the shareholders must refund the excess to the Company.

22.4. Provided that such is in compliance with the Finance Documents and unless otherwise specified by a Partnership Plan, the Shareholders shall procure that all amounts available for distribution in accordance with Applicable Law (after allowing for any expenses (including operating expenses and capital expenditure) which are payable within the next Financial Year or which the Managers or other responsible persons are required by Applicable Law to take into account and after taking into account any undistributable reserve or mandatory allocation to the legal reserve in accordance with Art. 22.1 and the Act) are distributed by way of cash dividends by the Company within 20 Business Days after the publication of the relevant accounts in accordance with Applicable Law.

VIII. Dissolution - Liquidation

23.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one

or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

23.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

XIX. General provisions

24.1. Notices and communications are made or waived and the written resolutions of the Managers as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

24.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

24.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of written resolutions of the Managers, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

24.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Act and, subject to any non waivable provisions of the Act, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated at approximately EUR 1,215.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Dynamo 1C S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198824 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) (la Société). La Société a été constituée le 15 juillet 2015 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été amendés depuis sa constitution.

Zahara (telle que définie ci-dessous) a transféré, le 21 juillet 2015, 6.250 parts sociales de la Société à CHG (telle que définie ci-dessous). A la suite de ce transfert, Zahara et CHG ont transféré, le 21 juillet 2015, l'ensemble du capital social de la Société s'élevant à EUR 12.500, représentant 12.500 parts sociales, à Dynamo Holdings SCSp, l'associé actuel de la Société.

A COMPARU:

Dynamo Holdings SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS), section B, sous le numéro 198928, représentée par son associé commandité, Dynamo GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au RCS, section B, sous le numéro 198819 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) (l'Associé),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

L'Associé, pré-désigné et représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent actuellement douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société représentées par 12.500 parts sociales, toutes ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'ensemble du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée a été libellé comme suit:

- (i) Renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) Refonte des Statuts de la Société; et
- (iii) Divers.

III. L'Assemblée prend alors les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier les Statuts de la Société en vue d'y inclure des dispositions en matière de gouvernance d'entreprise concernant la Société et la distribution de dividendes, et (ii) procéder à une refonte complète des Statuts de la Société de sorte qu'ils soient lus de la manière suivante:

I. Article préliminaire - Définitions

Les termes commençant par une lettre majuscule non définis dans les Statuts auront la même signification que les termes définis dans le Pacte d'Associés.

«Loi Applicable» signifie toutes les lois, les réglementations, les directives, législations, toute législation subordonnée, tous les codes civils et de «common law» de toute juridiction, tous les jugements, les ordres, avertissements, instructions, décisions et sentences de n'importe quel tribunal ou autorité compétente et tous les codes de gouvernance ayant force de loi, d'orientation et mesures statutaires;

«Conseil» signifie le conseil de gérance;

«Budget» signifie le budget annuel pour le Groupe de Partenariat faisant partie du Plan de Partenariat;

«CHG3» signifie CH GALLIARD (COURCHEVEL PW) LLP, un limited liability partnership établi selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33, Davies Street, Londres W1K 4LR et enregistré sous le numéro OC400154;

«Jour Ouvrable» signifie n'importe quel jour, autre que samedi ou dimanche, durant lequel les banques sont généralement ouvertes pour affaires à Londres et Luxembourg;

«Président» signifie (i) pendant la Période Protégée, le président du Conseil nommé conformément à l'Art 8. et (ii) après la Période Protégée, le président du Conseil nommé conformément à l'Art. 9.;

«Dynamo GP» signifie Dynamo GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de €12.500;

«Dynamo PW» signifie Dynamo PW S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant un capital social de €12,500;

«Sûreté» signifie toute hypothèque, nantissement, privilège, charge, cession, ou autre accord ou arrangement qui a le même ou un effet similaire à l'octroi d'une sûreté;

«Documents Financiers» a la signification qui lui est donnée dans le Pacte d'Associés;

«Exercice Social» a la signification qui lui est donnée à l'Art. 20.1.;

«Gérant» signifie tout gérant de la Société, pour l'instant, nommé par l'Associé, conformément aux Statuts;

«Padisha» signifie Padisha Properties S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, et étant immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121919;

«Bons de souscription de Padisha» signifie tout bon de souscription en Forme Convenue que Padisha peut émettre ou a le cas échéant émis à la Société tel que prévu dans le Pacte d'Associés;

«Partenariat» signifie la société en commandite spéciale actuellement dénommée "Dynamo Holdings SCSP", telle que constituée et régie selon le Contrat de Partenariat;

«Contrat de Partenariat» signifie tout contrat de partenariat conclu entre Dynamo GP, CHG et Zahara relatif au Partenariat;

«Groupe de Partenariat» signifie le Partenariat, l'Associé Commandité et chacune des Filiales;

«Plan du Partenariat» signifie le plan du partenariat relatif au Groupe de Partenariat;

«Période Protégée» a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Partenariat;

«Candidats PW» a la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Partenariat;

«Matières Réservées» a la signification qui lui est donnée dans l'Art.17.2.;

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'associés relatif à la Société, étant conclu de temps à autre entre les associés, directs ou indirects de la Société;

«Associé» signifie le Partenariat;

«Parts Sociales» signifie les parts sociales détenues par l'Associé et toutes parts sociales supplémentaires dans le capital social de la Société émises par la Société de temps à autre pendant la durée du Pacte d'Associés;

«Filiales» signifie la Société, Dynamo PW, les Candidats PW et tout autre filiale de la Société de temps à autre;

«Documents Transactionnels» signifie le Pacte d'Associés, les Statuts, le Contrat de Partenariat, et les Bons de Souscription Padisha;

«Zahara» signifie Zahara Limited, une société constituée à Jersey, ayant son siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE1 1JY et enregistrée sous le numéro 114513.

II. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Dynamo 1C S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du Conseil de gérance, des succursales, Filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet de la Société consiste en l'utilisation de ses fonds propres pour investir dans de l'immobilier et des biens immobiliers ainsi que dans la création, la gestion, le développement et l'élimination de ses actifs tels que composés de temps à autre.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de Parts Sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

III. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) Parts Sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Quand la Société a un Associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Quand la Société a plus d'un Associé, le transfert des Parts Sociales (inter alia) aux tiers est soumis à l'approbation préalable des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Un transfert de Parts Sociales ne lie la Société les tiers qu'après avoir été notifiée à ou avoir été acceptée par la Société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Tout transfert de Parts Sociales dans le capital de la Société devra être en conformité avec les dispositions de transfert du Pacte d'Associés.

6.3. Un registre des Associés sera tenu au siège social et il pourra être consulté par chaque Associé sur demande.

6.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

IV. Nomination des gérants et du président

Art. 7. Nomination des Gérants.

7.1 La nomination, la révocation et le comportement des Gérants seront règlementés selon le Pacte des Associés, les Statuts et les dispositions de la Loi.

7.2 Les Gérants n'ont pas le droit à une rémunération ou à des honoraires ou à tout remboursement de frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions comme Gérants (ou, le cas échéant, le Président), sauf accord contraire par l'Associé.

Art. 8. Nomination du Président pendant la Période Protégée.

8.1 Au cours de la Période Protégée, l'Associé a un droit exclusif de nommer tout Gérant de classe A au poste de Président (le «Premier Président»), une telle nomination qui sera mise en oeuvre par le Conseil de la Société.

8.2. Si le Premier Président est incapable d'assister à une réunion du Conseil, alors:

(A) l'Associé est tenu de nommer un autre Gérant de classe A afin d'agir à sa place comme Premier Président lors de cette réunion; ou

(B) lorsque l'Associé ne parvient pas à nommer un autre Gérant de classe A d'agir comme Premier Président conformément à l'art. 8.2 (A), le(s) Gérant(s) de classe A participant(s) nomment(nt) l'un d'eux pour agir comme Premier Président à sa place lors de cette réunion.

8.3. Sans préjudice des dispositions de cet Art. 8, l'Associé a le droit, à tout moment de remplacer tout Gérant de classe A qui a été nommé Premier Président par un autre Gérant de classe A à sa place.

8.4. Nonobstant de tout autre terme du Pacte d'Associés, dans les cas où il y aurait égalité des voix en rapport avec une question lors de toute réunion du Conseil, le Premier Président aura, en toutes circonstances le droit à un second vote ou à un vote prépondérant à l'égard de cette question.

8.5. À l'expiration de la Période Protégée, les dispositions de cet Art. 8 cessent d'être applicables et un nouveau Président doit être nommé par l'Associé, conformément aux dispositions de l'Art. 9.

Art. 9. Nomination du Président après la Période Protégée.

9.1. Suivant l'expiration de la Période Protégée l'Associé est tenu de nommer un Gérant afin d'être le Président pour une durée de 12 mois, ou toute autre durée dont l'Associé peut convenir. À la fin de cette période, ce Gérant devra libérer automatiquement ses fonctions de Président, pour être remplacé par un Gérant nommé appartenant à l'autre classe de Gérants.

9.2. Si le Président est empêché d'assister à une réunion du Conseil, alors:

(A) l'Associé est tenu de nommer un autre Gérant afin d'agir en tant que Président à sa place lors de cette réunion; ou

(B) lorsque l'Associé ne parvient pas à nommer un autre Gérant afin d'agir comme Président conformément à l'art. 9.2 (A), les Gérants participants doivent nommer l'un d'eux pour agir comme Président à sa place lors de cette réunion.

9.3. L'Associé a le droit, à tout moment, de révoquer tout Président nommé par lui ou par son prédécesseur en titre et de nommer un autre Gérant pour agir en tant que Président à sa place.

9.4. Dans les cas où il y aurait égalité des voix à l'égard d'une question lors d'une réunion du Conseil, le Président qui est nommé conformément aux dispositions de cet Art. 9 n'a pas le droit à un second vote ou à un vote prépondérant à l'égard cette question.

V. Fonctionnement du conseil; Représentation; Responsabilité et matières réservées

Art. 10. Quorum aux réunions.

10.1. Sous réserve de l'Art. 10.2. aucune affaire ne sera traitée à une réunion du Conseil et à tout report de celle-ci, à moins qu'un nombre égal de Gérants de classe A et de Gérants de classe B (devant être au moins un et pas plus de deux) ne soit présents.

10.2. Si un quorum de Gérants (le cas échéant) n'est présent à une réunion du Conseil (le cas échéant) dans l'heure à partir de l'heure fixée pour la réunion ou, si au cours de la réunion, le quorum cesse d'être présent, la Société le signifie immédiatement par écrit (y compris par e-mail) à l'ensemble des Gérants (le cas échéant) et la réunion sera ajournée au cinquième Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu. Si à la réunion ajournée le quorum requis n'est pas présent dans l'heure à partir de l'heure fixée pour le report de la réunion ou, si au cours de la réunion ajournée le quorum cesse d'être présent, la Société le signifie immédiatement par écrit (y compris par e-mail) à tous les Gérants (le cas échéant) et la réunion ajournée sera ajournée à nouveau le cinquième Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Si lors de l'autre réunion ajournée le quorum requis n'est pas présent dans l'heure à partir de l'heure fixée pour le report de la réunion ou, si au cours de la réunion ajournée le quorum cesse d'être présent (sauf en cas de transport légitime, de conditions météorologiques ou d'une autre raison indépendante du contrôle du Gérant concerné, dans ce cas, la réunion est ajournée jusqu'à ce transport légitime, les conditions météorologiques ou une autre raison ne sont plus applicables), aucun quorum ne sera applicable.

Art. 11. Vote lors des réunions du Conseil. Sous réserve des Art. 8.4 et art.17.:

(A) une question proposée au dûment convoqué Conseil et statuant aux conditions de quorum est réputée être approuvée par le Conseil que s'il y a une majorité des voix des Gérants en faveur de cette question; et

(B) tous les Gérants ont chacun une voix.

Art. 12. Résolutions par écrit. Une résolution par écrit du Conseil de Gérance signée par tous les Gérants est réputée être aussi valable et efficace que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en plusieurs documents sous la forme analogue, tous signés, ou contenant une telle approbation, par un ou plusieurs des Gérants.

Art. 13. Horaire et lieu des réunions du Conseil.

13.1. Les réunions du Conseil auront lieu:

(A) au Luxembourg;

(B) à tel moment ou tels moments tels qu'acceptés par le Conseil, mais en tout cas pas moins de deux fois par année civile, une telle réunion étant nécessaire pour adopter tout Plan de Partenariat et l'autre nécessaire pour approuver les comptes de la Société; et

(C) à moins de cinq jours du préavis du Jour Ouvrable (ou toute autre période de préavis que le Conseil peut accepter de temps à autre) en précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion et la transaction à prendre, à condition que tous les Gérants peuvent, par avis écrit à la Société, renoncer à la convocation à l'égard de toute réunion particulière du Conseil.

13.2. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par le biais d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres et la participation à une réunion de cette manière doit réputer constituer une présence en personne à une telle réunion, à condition toutefois qu'au moins une réunion du Conseil se tiendra en personne par année civile.

Art. 14. Documents du Conseil. Tous les documents pour les réunions du Conseil doivent être envoyés à tous les Gérants aussi raisonnablement que possible avant la réunion en question et le Président de telle réunion est réputé s'assurer que les projets des procès-verbaux soient envoyés à tous les Gérants dès que possible après la tenue de la réunion pertinente du Conseil.

Art. 15. Représentation. La Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) Gérants qui comprennent un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, ou, le cas échéant, par la signature(s) conjointe ou individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne peuvent pas, en raison de leur mandat, être tenus personnellement responsables pour les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition que ces engagements soient conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 17. Matières Réservées.

17.1. Dans la limite autorisée par la Loi Applicable et sous réserve des dispositions expresses du Pacte d'Associés, toutes les actions et les décisions relatives à l'activité de la Société (différentes de celles relatives aux Matières Réservées) sont réputées être prises par le Conseil et non par l'Associé.

17.2. Les Matières Réservées suivantes requièrent le consentement écrit préalable de l'Associé:

1. La modification des Statuts ou tout autre document constitutif de la Société ou les droits attachés à toute Part Sociale de la Société.

2. L'adoption de, ou tout amendement au Plan de Partenariat ou du Budget, ou la prise de toute action qui diffère sensiblement du Plan de Partenariat actuel ou du Budget ou d'un Document Transactionnel.

3. Toute acquisition par la Société de tout intérêt dans des biens immobiliers, en désaccord avec le Plan de Partenariat.

4. Toute acquisition ou Transfert par la Société de tout actif matériel, en désaccord avec le Plan de Partenariat.

5. La création ou l'octroi de toute Sûreté sur tout ou partie des affaires, sur l'entreprise ou les actifs de la Société ou sur toute Part Sociale dans la Société, ou la remise d'une garantie ou d'une indemnité par la Société.

6. L'émission, l'attribution ou le rachat de titres dans le capital de la Société, l'octroi de droit d'acquérir tout titre ou l'émission de toute sûreté donnant un tel droit, ou toute modification dans le capital social de la Société.

7. Tout Transfert de Bons de Souscription Padisha.

8. L'entrée en tout contrat, tout engagement ou toute entente pour faire tout ce qui précède.

Afin de déterminer si une question est une Matière Réservée en vertu du présent article, une série de transactions annexes doit être interprétée comme une seule transaction et les montants impliqués dans les opérations annexes doivent être agrégés.

VI. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

18.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) si le nombre d'Associés de la Société est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par des Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

18.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout Gérant ou des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par des Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'a pas été atteinte lors de la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par des Résolutions Circulaires des Associés par une majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la proportion du capital représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

Art. 19. Associé unique.

19.1. Dans le cas où le nombre des associés est de un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

19.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

19.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

VII. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 20. Exercice social et approbation des comptes annuels.

20.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année (l'Exercice Social).

20.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des Gérants et des Associés envers la Société.

20.3. Chaque Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

20.4. Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par des Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'Exercice Social.

Art. 21. Commissaire et réviseur d'entreprises agréé.

21.1. La Société sera auditée par un commissaire ou un réviseur d'entreprises agréé.

21.2. Les Associés nomment les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires ou les réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

22.2. Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales.

22.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier Exercice Social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'Exercice Social, les Associés doivent reverser l'excédent à la Société.

22.4. Pourvu que cela soit en conformité avec les Documents Financiers et sauf indication contraire dans le Plan de Partenariat, les Associés font en sorte que tous les montants disponibles pour la distribution conformément à la Loi Applicable (après déduction de toutes les dépenses (y compris les frais d'exploitation et les dépenses en capital) qui sont payables au cours de l'Exercice Social suivant ou que les Gérants ou autres personnes responsables sont tenus par la Loi Applicable à prendre en compte et après prise en compte de toute réserve indisponible ou répartition obligatoire à la réserve légale, conformément à l'Art.22.1 et à la Loi) sont distribués par le biais de dividendes en numéraire par la Société dans les 20 Jours Ouvrables après la publication des comptes en question conformément à la Loi Applicable.

VIII. Dissolution - Liquidation

23.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés, adoptée avec le consentement d'une majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

23.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés conformément aux dispositions des Statuts et de la Loi.

XIX. Dispositions générales

24.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

24.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

24.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

24.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société du fait du présent acte s'élèvent à environ 1.215,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 août 2015. 2LAC/2015/19022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015144750/743.

(150158417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

SDS Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 134.535.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SDS INVEST SA» (2007 2239 823), avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue Frantz Clement, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 134 du 17 janvier 2008, dont les statuts ont été modifiés au terme d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR précité en date du 6 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2833 du 19 novembre 2011, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.535. L'assemblée est ouverte à 16.30 heures, présidée par Monsieur Pascal SIEBENALER, gérant de société, demeurant à Mondorf-les-Bains, qui assure également la fonction de scrutateur;

Qui désigne comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Adoption de la forme nominative pour les actions de la société et modification de l'article 5, alinéa 2, des statuts;
2. Démission de l'actuel administrateur et nomination de deux nouveaux administrateurs,
3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Restera encore annexée au présent acte l'extrait du registre des actions nominatives, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de donner aux actions de la société la forme nominative.

La modification des actions en titres nominatifs a été transcrite sur le registre des actionnaires, et les titres au porteur ont été annulés.

Un extrait du Registre précité, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 2, des statuts de la manière suivante:

« **Art. 5. (alinéa 2).** Les actions sont et resteront nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée acte de la démission de l'administrateur unique, la société à responsabilité limitée «L'immobilière Siebenaler» et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme aux postes d'administrateurs:

1. Monsieur Pascal SIEBENALER, né à Hayange (F) le 22 juin 1968, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 55, route de Remich;

2. La société à responsabilité limitée «C.I.R. LUX SARL» dont le siège social se situe à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B139.248, représentée par sa gérante Madame Séverine BALANÇON, née à Metz (F) le 8 février 1972, demeurant à F-57180 Terville, 37, route de Veymerange.

Leur mandat prendra fin au terme de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Siebenaler, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2015. EAC/2015/17364. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2015.

Référence de publication: 2015143081/73.

(150155936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Hayez Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.827.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 avril 2015 à 11.30 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2015, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2015:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Ubaldo MIGLIORATI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Pier Paolo SQUILLANTE, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur;
- Monsieur Francesco MOGLIA, né à Rome, Italie, le 27 mai 1968, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26 boulevard Royal, Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg S.à r.l., 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
HAYEZ SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2015144131/26.

(150157461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Shco 86 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 189.293.

Par résolutions signées en date du 17 août 2015, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 13 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015143088/13.

(150156010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Victalan Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.847.

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg «VICTALAN HOLDING S.A. - SPF», établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115847, (la «Société»), originellement constituée sous la dénomination «VICTALAN HOLDING S.A.», suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1292 du 4 juillet 2006,

et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER:

- en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1836 du 8 septembre 2010, contenant notamment la transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ainsi que l'adoption de la dénomination actuelle; et

- en date du 30 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1077 du 7 mai 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier OUDIN, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le Président désigne Madame Vanessa JULLIEN, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Nisia NGO BAYIHA, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes;
3. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte des démissions des administrateurs actuels, à savoir:

Madame Cornelia METTLEN et Messieurs Philippe RICHELLE et Marc LIBOUTON, décide d'accepter lesdites démissions et d'accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière auxdits administrateurs pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir: la société "H.R.T. Revision", décide d'accepter ladite démission et d'accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière audit commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'Assemblée procède à la composition du nouveau conseil d'administration et nomme les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021:

- Monsieur Olivier OUDIN, employé, né à Troyes (France), le 19 octobre 1967, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch;

- Monsieur Thierry JACOB, employé, né à Thionville (France), le 7 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch; et

- Monsieur Christian MOGNOL, employé, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 janvier 1962, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme la société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FIN-CONTROLE S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, bâtiment F, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42230, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. OUDIN, V. JULLIEN, N. NGO BAYIHA C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015143805/86.

(150156909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

SISL, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 53.407.

L'an deux mille quinze, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SISL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53407, constitué suivant acte notarié en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C no 116 du 7 mars 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C no 215 du 02 février 2010 (ci-après: «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve GOUVEIA, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric BREUILLE, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«MAYFAIR TRUST S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOUVEIA, E. BREUILLE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 août 2015. Relation: EAC/2015/19292. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015143097/59.

(150155776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

International University of Health, Exercise & Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4671 Differdange, 50, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 190.186.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zehnten Tag des Monats August;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „International University of Health, Exercise & Sports S.A.“, mit Sitz in L-4671 Differdingen, 50, avenue du Parc des Sports, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 190186, (die „Gesellschaft“).

Die Gesellschaft ist ursprünglich gegründet worden unter der Bezeichnung „International University of Health and Exercise“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notarin Joëlle BADEN, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 11. September 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3109 vom 25. Oktober 2014,

und deren Satzungen (die „Statuten“) wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannte Notarin Joëlle BADEN, am 23. Januar 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 541 vom 26. Februar 2015.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Die Vorsitzende beruft Frau Carmen GEORGES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, zur Schriftführerin.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 7 der Statuten wie folgt:

„Der Aufsichtsrat übt die ständige Kontrolle über die Geschäftsführung der Gesellschaft durch den Vorstand aus; er besteht aus mindestens drei (3) Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann der Aufsichtsrat aus einer einzigen Person bestehen. Der alleinige Aufsichtsrat und die Aufsichtsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.“

2. Einfügen eines neuen Artikels 17 betreffend eines Rechnungskommissars, beziehungsweise unabhängigen Wirtschaftsprüfers;

3. Nachfolgende Neunummerierung der aktuellen Artikel 17-18 in 18-19;

4. Bestellung eines zusätzlichen, dritten, Mitglieds des Aufsichtsrats;

5. Bestellung eines Rechnungskommissars;

6. Verlängerung der Mandate von Vorstand und Aufsichtsrat.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben, dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmitteilungen erforderlich waren.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt den ersten Absatz von Artikel 7 abzuändern und dementsprechend für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 1) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einen neuen Artikel 17 betreffend eines Rechnungskommissars, beziehungsweise unabhängigen Wirtschaftsprüfers einzufügen, welcher folgenden Wortlaut erhält:

„**§17. Rechnungskommissar - Unabhängiger Wirtschaftsprüfer.** Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungskommissar/en überprüft, oder, falls gesetzlich vorgeschrieben, von einem oder mehreren zugelassenen unabhängigen Wirtschaftsprüfer/n. Der oder die Rechnungskommissar/e werden für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt und können wiedergewählt werden.

Der oder die Rechnungskommissar/e werden von der Hauptversammlung ernannt, welche über ihre Anzahl, ihr Gehalt, und die Dauer ihrer Amtszeit entscheidet. Ein amtierender Rechnungsprüfer kann jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden.

Wenn die Bedingungen des Artikel 69 (in Verbindung mit Artikel 35) des Gesetzes von 2002 über das Handelsregister, die Buchführung und den Jahresabschluss der Gesellschaften (das Gesetz von 2002) erfüllt sind, muss die Gesellschaft anstelle des oder der zuvor genannten Rechnungskommissars/e einen oder mehrere zugelassene/n unabhängige/n externe/n Wirtschaftsprüfer ernennen. Der oder die externe/n Wirtschaftsprüfer werden von der Hauptversammlung gemäß Artikel 69 des Gesetzes von 2002 ernannt.

Die Hauptversammlung entscheidet über ihre Anzahl, ihr Gehalt, und die Dauer ihrer Amtszeit.“

Dritter Beschluss

Infolge des Einfügens des vorerwähnten neuen Artikels 17 werden die aktuellen Artikel 17-18 in 18-19 neu nummeriert.

Vierter Beschluss

Um der aktuellen Gesetzgebung Rechnung zu tragen, beschließt die Versammlung ein zusätzliches, drittes, Mitglied, in der Person von Frau Prof. Dr. Marie-Louise KLOTZ, geboren in Aachen (Bundesrepublik Deutschland), am 10. September 1953, mit Berufsadresse in D-50670 Köln, Im Mediapark 4e, in den Aufsichtsrat zu bestellen, ihr Mandat endet beim Abschluss der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018, es sei denn, er tritt vorher zurück oder wird abgewählt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt einen Rechnungskommissar zu bestellen, und zwar Frau Stephanie HEISTER, geboren in Lindlar (Bundesrepublik Deutschland), am 10. August 1980, mit Berufsadresse in D-50670 Köln, Im Mediapark 4e, ihr Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung des Jahres 2018.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Mandate der übrigen Mitglieder des Vorstands sowie des Aufsichtsrates bis zur jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2018 zu verlängern.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendeinhundertzehn Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015144879/103.

(150158197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Skalar International Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Skalar International Luxembourg Holding S.à r.l.

Shapira Ohad / Stephany Marcel Joseph

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015143098/13.

(150155482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SPE III Lowry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.240.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1969 du 13 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Lowry S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015143105/13.

(150155874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Culligan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.989.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 10 août 2015:

1. Que le mandat de M. Jean-Marc McLean en tant que gérant de la Société est révoqué avec effet au 1^{er} août 2015;
2. Que la démission de M. Cédric Muenze en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 1^{er} août 2015;
3. que M. Salvatore Rosato, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant avec effet au 1^{er} août 2015 et ce pour une période indéterminée.
4. que Mme Lisa White, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant avec effet au 1^{er} août 2015 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143314/18.

(150156895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Taha International S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 7.500.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 176.729.

Les comptes annuels consolidés de la société au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015143114/13.

(150155840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Tatico & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143118/9.

(150155883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Trademark Catering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 145.148.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143129/9.

(150156129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

CALYS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 167.916.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 10 juin 2015 à 11h30

Décisions:

1. Renouveler les mandats des administrateurs:

- Emmanuel Lebeau, ayant son adresse au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg,
- Olivier Granboulan, ayant son adresse au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Jean-Michel Marq, ayant son adresse au 5, rue du Parc, L-8301 Strassen,
- André Genton, ayant son adresse au 19, Place Maréchal Lyautey, 69006 Lyon, France.

Les mandats des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

2. Renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT, ayant son siège social 1A, Romesch, Résidence les Cerisiers n°2 L-7364 Bofferdange.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Suite à cet exposé, aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015143315/23.

(150156309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Woolwatts International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13-15, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 105.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015143154/9.
(150155879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

WUB Vermögens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 161.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015143155/12.

(150155990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

3i GC Holdings Lab 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 152.368.

Les comptes annuels au 31 Mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2015143158/11.

(150156052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Luxembourg Investment Company 82 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 198.993.

Suivant le contrat de cession de parts du 10 août 2015:

- Ancienne situation associé:

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| | parts sociales |
| Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. | 12.500 |

- Nouvelle situation associé:

| | |
|---|-------------------|
| | parts sociales |
| Envision Energy International Limited, limited liability, ayant son siège social à Unit 10005, 10/F Prosperous Building, 48-52 des Vœux Road Central, Hong Kong, enregistrée auprès du registre de commerce de Hong Kong sous le numéro 1213158 | 12.500 |

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 82 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143536/22.

(150156219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

3F Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 186.181.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015143159/9.
(150155844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

8 W Brothers, Société Anonyme.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 143.436.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143161/10.
(150155896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Aere Gipser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015143165/10.
(150156348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Meridian Group Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 17.491,98.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 175.116.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 05 août 2015

Les associés ont décidé en date du 05 août 2015:

- d'accepter la démission en tant que gérant de catégorie B avec effet au 05 août 2015 de:

* Monsieur Jorrit Cromptoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, et ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, et ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- de nommer en tant que gérant de catégorie B avec effet au 05 août 2015 et pour une période illimitée:

* Monsieur Keith McShea, né le 18 février 1972 à Londres, Angleterre et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

* Madame Tatyana Boger, née le 10 avril 1984 à Kostanai, Kazakhstan et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Langham Hall Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015144254/25.

(150157545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Liberty Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.013.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 26 Mai 2015 à 20h00

Décisions:

6. Renouveler le mandat de Délégué à la gestion journalière:

- Monsieur Maxime HASSID, ayant son adresse au 3 Rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

Et du Commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE HRT, dont le siège social est au 1A Romesch, L-7364 Bofferdange.

Les mandats du Délégué à la gestion journalière et du Commissaire aux comptes arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Suite à cet exposé, aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015143545/18.

(150156289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Éditions Plein Soleil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1314 Luxembourg, 8, rue Guillaume Capus.

R.C.S. Luxembourg B 108.474.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143166/9.

(150156393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

arco, Architecture Company, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 63.579.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour arco, Architecture Company, SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015143167/12.

(150156851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

CODUR S.A. (Constructions Durables), Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 89.984.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2015

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2015 que l'assemblée générale a accepté:

- le renouvellement des mandats des administrateurs, à savoir:

* Madame Céline Depiesse, 50 rue Anatole France L-1530 Luxembourg

* Monsieur Marcel Ehlinger

* Madame Claudine Wattier, 59 rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021.

Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Claudine Wattier est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021.

- le renouvellement du mandat du commissaire, à savoir Madame Isabelle Louis, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021.

Fait à Steinfort, le 18 août 2015.

Mandataire

Changement d'adresse de Madame Céline Depiesse, Directrice Générale: 50 rue Anatole France L-1530 Luxembourg.

Fait à Steinfort, le 24 août 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015143322/23.

(150156577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

eFront Luxembourg Group Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.665.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143170/10.

(150156783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Abbott Poland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.420.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.809.

EXTRAIT

En date du 18 août 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Thomas C. Freyman de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 5 août 2015; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Brian Yoor, né le 24 septembre 1969, en Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100 Abbott Park Road, Abbott Park, Illinois 60064, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 5 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Madame Anita Bakker, gérante de catégorie A;

Madame Tara R. Kaesebier, gérant de catégorie A;

Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B;

Monsieur Johan Dejans, gérant de catégorie B; et

Monsieur Brian Yoor, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015143177/24.

(150156790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Lam Research Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.361.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 11 août 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Johannes Laurens de Zwart, du poste de Gérant de catégorie B avec effet au 15 août 2015;

2. Nomination de Madame Anne Bölkow, née le 28 août 1980 à Aachen, Allemagne, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au poste de Gérant de catégorie B avec effet au 16 août 2015 et pour une durée indéterminée.

3. Nomination de Madame Anita Griotti, née le 29 janvier 1972 à Brescia, Italie, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au poste de Gérant de catégorie B avec effet au 16 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015143525/20.

(150156384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Abbott Products Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

—
EXTRAIT

En date du 18 août 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Thomas Craig Freyman de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 5 août 2015; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Brian Yoor, né le 24 septembre 1969, en Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100 Abbott Park Road, Abbott Park, Illinois 60064, Etat Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 5 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Madame Anita Bakker, gérante de catégorie A;

Madame Tara R. Kaesebier, gérant de catégorie A;

Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B;

Monsieur Johan Dejans, gérant de catégorie B; et

Monsieur Brian Yoor, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015143178/24.

(150156905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

MEIF DV 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 186.689.

—
In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of August,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 31,100 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 97.123 (the "Sole Shareholder");

Here duly represented by Mrs. Laetitia Zuanel, private employee, residing professionally in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.186.689 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître

Francis KESSELER, then notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on 10 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1769 dated 8 July 2014, page 84874; and

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have not been amended since the incorporation of the Company.

This being declared, the appearing party, holder of twelve thousand five hundred (12,500) shares, all in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each, representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to CHANGE the Company's name from “MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l.” to “MEIF DV 7 S.à r.l.” with immediate effect.

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to AMEND Article 1 of the Articles relating to the Company's form - corporate name, which shall henceforth read as follows:

“There exists a private limited liability company under the name of “MEIF DV 7 S.à r.l.”, which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).”

Third resolution

The Sole Shareholder ACKNOWLEDGES the resignation of Mr. Juan CANO as manager (“gérant”) of the Company with immediate effect and to grant discharge to him for his mandate until today and to reconsider this discharge when approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 March 2016.

Fourth resolution

The Sole Shareholder ACKNOWLEDGES the resignation of Mr. David TILSTONE as manager (“gérant”) of the Company with immediate effect and to grant discharge to him for his mandate until today and to reconsider this discharge when approving the annual accounts of the Company for the financial year ending 31 March 2016.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. Jean-François TRAPP, born on 15 July 1975 in Thionville (France), having his professional address at 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as manager (“gérant”) of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to APPOINT Mr. John BRUEN, born on 9 May 1972 in Dublin (Ireland), having his professional address at 28 Ropemaker Place, EC2Y9HD London (United Kingdom), as manager (“gérant”) of the Company with immediate effect and an unlimited period of time.

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to CONFIRM the new composition of the board of managers (“conseil de gérance”) of the Company as follows:

Managers

Ms Rosa VILLALOBOS

Mr. Charles ROEMERS

Mr. Jean-François TRAPP

Mr. John BRUEN.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the person appearing, the representative signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit août.

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand - Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), ayant un capital social de €31.100, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 97.123, (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Mme. Laetitia Zuanel, employée privée, résidant professionnellement à Pétange (Grand - Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), ayant un capital social de €12.500, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 186.689 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand - Duché de Luxembourg), en date du 10 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1769 du 8 juillet 2014 page 84874, et

- les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis.

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant les douze mille cinq-cents (12.500) parts sociales, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale de 1 euro (EUR 1) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de CHANGER le nom de la Société de «MEIF Wind Luxembourg 2 S.à r.l.» en «MEIF DV 7 S.à r.l.» avec effet immédiat.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 1 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “MEIF DV 7 S.à r.l.”, régie par les lois se rapportant à une telle société (la “Société”), et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la “Loi”) ainsi que par les statuts (les “Statuts”)».

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOTER la démission de M. Juan CANO de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour son mandat jusqu'à aujourd'hui et de reconsidérer cette décharge au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 mars 2016.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOTER la démission de M. David TILSTONE de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour son mandat jusqu'à aujourd'hui et de reconsidérer cette décharge au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 mars 2016.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. Jean-François TRAPP, né le 15 juillet 1975 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 37, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg) en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de NOMMER M. John BRUEN, né le 9 mai 1972 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 28 Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE de CONFIRMER la composition du nouveau conseil de gérance de la Société comme suit:

Gérants

Mme Rosa VILLALOBOS

M. Charles ROEMERS

M. Jean-François TRAPP

M. John BRUEN

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Pétange (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, ledit mandataire a signé le présent acte.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 août 2015. Relation: EAC/2015/19386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015144970/138.

(150158477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Abbott South Africa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.001.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.173.

—
EXTRAIT

En date du 18 août 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

(i) De prendre connaissance de la démission de Monsieur Thomas C. Freyman de son poste de gérant de catégorie A, avec effet au 5 août 2015; et

(ii) D'approuver la nomination de Monsieur Brian Yoor, né le 24 septembre 1969, en Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100 Abbott Park Road, Abbott Park, Illinois 60064, Etat-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant catégorie A de la société avec effet au 5 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Madame Anita Bakker, gérante de catégorie A;

Madame Tara R. Kaesebier, gérant de catégorie A;

Monsieur Richard Brekelmans, gérant de catégorie B;

Monsieur Johan Dejans, gérant de catégorie B; et

Monsieur Brian Yoor, gérant de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015143179/24.

(150156635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143180/10.

(150156695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Maison Pétrole Alpha (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.584.

Il résulte des résolutions écrites du 20 août 2015 de l'associé unique de la Société que Monsieur Steven Robin Bell, né le 23 octobre 1955 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 1800 Post Oak Boulevard, Suite 380, 77056 Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de type A de la Société avec effet au 20 août 2015 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Bernard Wirth comme gérant de type A de la Société;
- Steven Robin Bell comme gérant de type A de la Société;
- Marjorie Allo comme gérante de type B de la Société; et
- Emmanuel Natale comme gérant de type B de la Société.

Le 24 août 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015143564/20.

(150156435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Key (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143181/10.

(150156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Key Investor & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143182/10.

(150156716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

German Holdings VIII NQ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.897.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 13 juillet 2015, que l'associé unique de la Société, Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., a transféré 2000 des parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VIII-SMD L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans» ayant son domicile au South Church Street, Uglan House, Maple Corporate Services Limited, KY1-1104, Grand Cayman, Iles-Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC- 81620,100 parts sociales;

(2) Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VIII-NQ-ESC L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile au South Church Street, Uglan House, Maple Corporate Services Limited, KY1-1104, Grand Cayman, Iles-Caïmans et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81604, 100 parts sociales;

(3) BTAS NQ Holdings L.L.C. société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois des États-Unis, ayant son domicile au 200 Bellevue Parkway, Suite 210, 19809, Wilmington, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations sous le numéro 5500659, 1800 parts sociales.

Les parts de la Société dès lors réparties comme suit:

| | |
|---|-----------------------|
| - Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P. | 25,000 parts sociales |
| - Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P. | 13,000 parts sociales |
| - Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1-NQ L.P. | 5,500 parts sociales |
| - Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.2-NQ L.P. | 4,500 parts sociales |
| - BTAS NQ Holdings L.L.C. | 1,800 parts sociales |
| - Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VIII-NQ-ESC L.P. | 100 parts sociales |
| - Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VIII-SMD L.P. | 100 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015144089/34.

(150157687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Advent Key Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143183/10.

(150156702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143184/10.

(150156865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Libri (Luxembourg) SubCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 167.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143185/10.

(150156873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

EPF Pleyel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.926.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique en date du 06 juillet 2015 il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Christophe Ehlinger en tant que gérant et délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat au 06 juillet 2015;

- d'accepter la démission de Monsieur Richard Andrew Crombie en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 06 juillet 2015; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Mark Doherty;

* Monsieur Karl McCathern;

* Monsieur Jonathan Griffin; et

* Monsieur Steven Greenspan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Lumbourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015143382/24.

(150156920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Mondo (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143186/10.

(150156629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143187/10.

(150156626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Advent Talc (Luxembourg) Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143188/10.

(150156652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Cigna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 53.696.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du vendredi 19 juin 2015

- L'assemblée prend note que les mandats des administrateurs actuels, à savoir M. Guy Decker, M. Yvon Logelin, Mme Nicole Diderrich sont venus à échéance aujourd'hui 19 juin 2015. L'assemblée prend note que les mandats du commissaire aux comptes actuel, à savoir M. Philippe Guillaume est venu à échéance aujourd'hui 19 juin 2015.

- L'assemblée générale, conformément à l'article 6 des statuts, procède aux nominations d'administrateurs suivantes:

Monsieur Guy Decker pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2021, Monsieur Yvon Logelin pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2021, Madame Nicole Diderrich pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2021. Monsieur Guy Decker est nommé Administrateur-délégué ainsi que président du conseil avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

- L'assemblée décide à l'unanimité de réélire comme commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Guillaume pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2021.

- L'adresse professionnelle de M. Decker, de M. Logelin, de Mme Diderrich et de M. Guillaume est:

L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CIGNA S.A.

Signature

Référence de publication: 2015143982/24.

(150157740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Azubu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 186.553.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 24 août 2015

- Le mandat de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes, ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll, Batiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Fait à Luxembourg, le 24 août 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015143213/13.

(150156926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Automotive Parts International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.464.

—
Par décision du Conseil de Gérance tenu le 12 août 2015 au siège social de la société, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle du 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015143210/13.

(150156718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

AMP Capital Investors (Luxembourg No. 3) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.831.

—
EXTRAIT

En date du 20 août 2015, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Alan Botfield en tant que gérant est acceptée avec effet au 20 août 2015;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Référence de publication: 2015143232/12.

(150156953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.
